

COMMUNE D'ORMOY. DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six le dix-sept septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal d'ORMOY, convoqués par voie dématérialisée le 11 septembre 2026, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel CARON, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Michel CARON, Jacques GOMBAULT, Maria GONCALVES, Fabrice SUIVENG, Lucie PIZZONERO, Olivier TAIPINA, Adelette WANET, Sandrine OFFINI, Nadège CALY, Frédéric DUBOZ, Romain SIGNORATO, Joël FERREIRA DA SILVA, Mirlande HILAIREMONT, Julie VANNESTE, Christelle VALETTE, Antoine TOCHE, Nasredine MAMOUNI,

Excusés ayant donné pouvoir :

Catherine LOMBARD pouvoir à M Jacques GOMBAULT
M Martial DUMONT pouvoir à Mme Maria GONCALVES,
Mylène HUEBRA pouvoir à Mme Nadège CALY
Michael STRUMMEYER pouvoir à Mme Mirlande HILAIREMONT
M Gilles GUITTON pouvoir à M Antoine TOCHE

Absents Excusés :

Mme Cristele GAILLARD

Mme Maria GONCALVES est désignée secrétaire

Date de convocation : 11/09/2026

Date d'affichage : 21/09/2026

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE
DU CONTRAT VERT ET BLEU – AXE « QUALITE DE L'AIR, BRUIT ET SANTE
ENVIRONNEMENTALE »**

Délibération n° 2026-VI-04

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal ;

Vu le dispositif régional « Contrat Vert et Bleu » de la Région Île-de-France ;

Vu le règlement d'intervention de la Région Île-de-France relatif au Contrat Vert et Bleu, notamment son volet « Qualité de l'air, bruit et santé environnementale » ;

Considérant que la commune d'Ormoy mène une politique volontariste en faveur de la transition écologique et de l'adaptation de son territoire au changement climatique ;

Considérant que la commune a réalisé, depuis 2024, un programme global d'amélioration énergétique de ses écoles, aujourd'hui achevé, permettant notamment de réduire les consommations énergétiques des bâtiments scolaires ;

Considérant que les épisodes de fortes chaleurs et de canicule constituent un enjeu important en matière de santé environnementale et d'adaptation des bâtiments publics ;

Considérant que la commune souhaite poursuivre cette démarche en engageant un programme de travaux de climatisation de ses bâtiments municipaux accueillant des enfants, des agents et du public ;

Considérant que les travaux concerneront les quatre écoles de la commune, le centre de loisirs ainsi que l'Hôtel de Ville et la salle de convivialité qui accueille les aînés dans le cadre des actions du CCAS.

Considérant que cette opération permettra notamment de préserver les 730 enfants scolarisés dans la commune, les équipes pédagogiques, les agents municipaux et les usagers lors des périodes de fortes chaleurs ;

Considérant que cette opération contribue aux objectifs d'adaptation au changement climatique et de prévention en matière de santé environnementale ;

Considérant que le montant prévisionnel de l'opération est fixé à 294 204 € HT ;

Considérant que la commune souhaite solliciter le concours financier de la Région Île-de-France dans le cadre du Contrat Vert et Bleu ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 : APPROBATION DU PROJET

D'approuver le programme de travaux relatif à l'installation d'équipements de climatisation dans les bâtiments municipaux suivants :

- Les quatre écoles de la commune ;
- Le centre de loisirs ;
- L'Hôtel de Ville ;
- La salle de convivialité de l'ancienne Mairie.

Article 2 : MONTANT DE L'OPERATION

D'approuver le montant prévisionnel de l'opération, fixé à 294 204 € HT.

Article 3 : DEMANDE DE SUBVENTION

De solliciter auprès de la Région Île-de-France, dans le cadre du Contrat Vert et Bleu – volet « Qualité de l'air, bruit et santé environnementale », une subvention d'un montant de 147 102 €, correspondant à 50 % du montant prévisionnel de l'opération.

Article 4 : PLAN DE FINANCEMENT

D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

- Région Île-de-France – Contrat Vert et Bleu : 147 102 €, soit 50 % ;
- Commune d'Ormoy – fonds propres : 147 102 €, soit 50 %.

Montant total de l'opération : 294 204 € HT

Article 5 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune d'Ormoy s'engage à prendre en charge la part des dépenses restant à financer, soit 147 102 €, HT ainsi que les éventuelles dépenses non subventionnées.

Article 6 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution, au dépôt et au suivi du dossier de demande de subvention auprès de la Région Île-de-France et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Article 7 : EXECUTION

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

VOTE

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,

Fait à Ormoy le 18/09/2026

La secrétaire de séance,

Maria GONCALVES



Le Maire,

Michel CARON

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise en Préfecture le 21/09/26

Publiée le 21/09/26

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Monsieur le maire d'Ormoy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.